

Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Objectifs pédagogiques :

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention ; - Adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur son lieu de travail ;

Personnes concernées et prérequis :

Personnes concernées :

Intervenant :

Formateur sauveteur secouriste du travail.

Informations pratiques :

- Nombre de participant maximal : Groupe de 10 stagiaires maximum.
- Durée : 14 heures, soit 2 jour(s).
- Nature de l'action : intra-entreprise ou inter-entreprise.
- Dates : Formation en présentiel, selon dates définies dans l'offre de prix et convention de formation.

Pédagogie :

- Méthodes et moyens pédagogiques / techniques : - Apports théoriques illustrés par des exercices pratiques avec utilisation de matériel spécifique : mannequin (adulte-enfant-nourrisson), DAE, matériel de simulation, plan d'intervention SST ; - La formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes ;
- *Suivi et sanction : feuille de présence, attestation de présence à une action de formation, remise d'un livret mémo de formation aux stagiaires.*

Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Aucun.

Délais accès :

- Selon les disponibilités des formateurs/trices,

Accessibilité :

Chaque situation de handicap étant unique, nous vous demandons de préciser à l'inscription l'handicap du stagiaire. Nous pourrions ainsi confirmer l'ensemble des possibilités d'accueil et de mise en œuvre de la formation. L'accessibilité aux locaux de la formation est sous la responsabilité de l'organisme accueillant. La formation est délivrée au moyen de supports visuels commentés, et donc accessible à toute personne pouvant les suivre, y compris munie le cas échéant d'équipements adaptés. Pour toutes informations complémentaires, nous consulter.

Références réglementaires :

Le Code du travail prévoit, a minima, la présence d'un secouriste dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans certains chantiers du BTP, sans imposer spécifiquement la nature de la formation qu'ils doivent recevoir (art. R.4224-15 du code du travail). Ainsi, le nombre de secouristes à former est à évaluer, au cas par cas, dans chaque entreprise à partir de son effectif, des risques propres de l'établissement et de sa situation.

CONTENU DE LA FORMATION

PREVENTION

Informations complémentaires : Pour toute demande de renseignements complémentaires (mode de validation, équivalences, passerelles, suites de parcours et débouchés) ainsi que pour les